



Expéditions Oceanoscientific 2023-2030

Mercredi 10 Avril 2024

Au pays où le soleil ne se couche jamais

La France est présente dans la bande tropicale des trois océans : Pacifique, Indien et Atlantique. Sans oublier la Mer Méditerranée et la Mer des Caraïbes. Il est donc légitime de déclarer que le soleil ne se couche jamais sur notre pays. Il est doté du deuxième espace maritime au Monde (Zone Économique Exclusive - ZEE) avec 11.035.000 km² derrière les États-Unis (11.351.000 km²) et largement devant les Australiens (8.505.348 km²). La France dispose surtout du plus grand domaine sous-marin au Monde (11.614.000 km²), soit un patrimoine inestimé ...et inestimable. Surtout, un patrimoine inexploité ! Ou, pour le moins, dont les ressources biologiques sont exploitées par des industriels étrangers. Explication ci-après...



Cette carte de la France et de ses départements et régions d'outre-mer ainsi que de ses collectivités d'outre-mer - DROM-COM précédemment dénommés DOM-TOM - met en évidence que le soleil brille toujours quelque part sur son territoire. Il est donc juste d'affirmer que "la France est le pays où le soleil ne se couche jamais". Carte Superbenjamin d'après BlankMap World

Selon le Ministère de la transition écologique et de de la cohésion des territoires en 2021 : "La France compte 58.000 km² de récifs coralliens et leurs lagons, soit près de 10% des récifs mondiaux derrière l'Australie, l'Indonésie et les Philippines".

Or, de ces quatre pays, c'est probablement la France qui dispose de la plus grande puissance de recherche scientifique au service de l'étude des récifs coralliens et de leur biodiversité sous toutes ses formes. Un leadership en la matière acquis grâce au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), à l'Institut Français de Recherche pour le Développement (IRD) et à l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (Ifremer), pour ne citer que les quatre instituts emblématiques qui font la fierté de notre pays. Il faut y adjoindre les nombreuses Unités Mixtes de Recherche (UMR) adossées à des facultés dotées de professeurs internationalement réputés par la qualité de leurs travaux.

C'est ainsi que les Français publient de nombreuses études scientifiques de grande valeur. Des trésors qui tombent dans le domaine public dès leur parution. Ou comment dilapider le patrimoine récifal français au profit des grands pôles industriels étrangers. Une étude de l'Université de Stockholm l'a mis en évidence en juin 2018, au gré d'un travail réalisé par cinq chercheurs dont le Français Jean-Baptiste Jouffray : *Corporate control and global governance of marine genetic resources* - 06 June 2018 - Robert Blasiak, Jean-Baptiste Jouffray, Colette C. C. Wabnitz, Emma Sundstrom, Henrik Österblom.

Selon cette étude, les Big Six de la chimie : BASF, Bayer, Dow Chemical, DuPont, Monsanto et Syngenta détenaient à la fin de l'année 2017 un total de 84% des brevets relatifs aux ressources génétiques issues d'organismes marins. À elle seule, la société allemande BASF, leader mondial de la chimie, en détenait 47%, dont un bon nombre relatif à des organismes coralliens. Pourtant, l'Allemagne ne dispose d'aucun récif corallien tropical. À moins que cela ne nous ait échappé... Mais l'Allemagne, comme une majorité de nations, bénéficie également du sacro-saint partage gratuit des données entre instituts scientifiques. Dont, évidemment, les résultats de la performante recherche fondamentale française effectuée sur des organismes prélevés dans notre patrimoine corallien !

Ainsi, les industriels étrangers accèdent aux fantastiques ressources récifales patrimoniales de la France sans bourse délier, sans contribuer à la formation scolaire et universitaire française, sans favoriser le développement de startups de biotech, sans financer la healthtech tricolore. Leurs produits manufacturés issus des ressources récifales tricolores peuvent donc menacer notre souveraineté industrielle dans des secteurs à forte valeur ajoutée, sans enfreindre aucune loi, sans risquer une seule sanction. Avouez qu'ils auraient tort de se priver, ne les en blâmons pas.

Car aucune réglementation internationale, ni même française, n'existe à ce jour pour protéger efficacement les ressources génétiques (données numériques) d'organismes vivants, terrestres ou marins.



Observez bien ces superbes organismes marins photographiés sur les récifs coralliens du Parc national de la Guadeloupe. Au-delà de leurs couleurs exceptionnelles, ils recèlent probablement des molécules d'intérêt à usage de la Santé. Photo Claude Lefebvre avec l'aimable autorisation du Parc national de la Guadeloupe

D'aucuns et ils sont nombreux, argueront que le Protocole de Nagoya - adopté en 2010 et entré en vigueur en France le 12 octobre 2014 - protège le Vivant et qu'il prévoit le "partage des avantages" potentiellement acquis. C'était probablement le vœu pieux qui animait ses créateurs. Il n'en est rien.

Force est de constater que ce texte, contraignant administrativement, ne protège pas les données génétiques (données numériques issues du Vivant) pour de multiples raisons. Ce sont presque exclusivement des chercheurs et chercheuses d'instituts d'État qui collectent le vivant à destination d'études scientifiques fondamentales. Mais ce sont des sociétés privées sans lien avec eux qui en font un usage commercial plusieurs années ou dizaines d'années plus tard, grâce aux publications scientifiques tombées dans le domaine public. Or, les premiers ne sont liés d'aucune manière aux industriels qui interviennent en bout de chaîne. Car aucune traçabilité n'est établie entre l'échantillon issu du récif corallien (français) et la molécule d'intérêt qui en est issue à des fins d'exploitation commerciale.

En effet, les autorisations de collecte d'échantillons du vivant n'imposent pas d'engagement formel de restitution d'une part des avantages acquis tant que l'usage commercial n'est pas précisément identifié. Dans le meilleur des cas, cet usage commercial ne peut parfois être confirmé qu'environ dix à quinze ans après la collecte de l'échantillon de vivant : Cinq à sept ans d'études fondamentales et de publication ; au moins cinq ans, si ce ne sont dix de plus, de recherche appliquée ; puis trois ans de démarches pour une mise sur le marché. Nous avons donc l'habitude de comparer ce *Protocole de Nagoya* à une raquette de tennis sans cordage. Ce n'est pas l'idéal pour jouer à armes égales avec nos homologues industriels...

Les brevets déposés ne concernent pas les données génétiques elles-mêmes, car le Vivant est inaliénable. Il appartient indéfiniment à la Nature. Seul son usage est brevetable. Or, il suffit à un industriel disposant, comme les géants de la Chimie, d'un pool de juristes spécialisés dans la protection de la propriété industrielle, pour breveter une fonctionnalité simple de la molécule en question, dans le but que personne d'autre n'en étudie d'autres propriétés. C'est une habile manière de "verrouiller" la molécule à son profit, sans pour autant enfreindre quelque loi que ce soit. Dissuasif !

Jusqu'à maintenant le travail de recherche relatif à des molécules d'intérêt issues d'organismes marins, dont l'étude approfondie de son innocuité et de sa capacité à soigner telle ou telle maladie, était long et fastidieux. Extrêmement coûteux, surtout ! Désormais, l'apport de l'Intelligence Artificielle (IA) ouvre des horizons qui semblaient inatteignables il y a encore deux ou trois ans. **De ce fait, l'extraordinaire, le fantastique, l'incalculable patrimoine récifal français s'avère une source de richesse insoupçonnée, le vecteur de développement de métiers émergents de l'Économie Bleue.** Sous réserve de ne pas s'endormir dans l'illusion soporifique de l'application du *Protocole de Nagoya*, qui est à la jeunesse et à l'économie française un rempart aussi "efficace" que le furent les 108 ouvrages et les 750 kilomètres de la *Ligne Maginot* au printemps 1940.

Heureusement, nous avons une solution efficace à proposer pour que la France **exploite vertueusement ses innombrables richesses coralliennes**, en veillant à ce que chaque territoire d'origine des échantillons d'organismes marins étudiés soit assuré contractuellement de profiter effectivement des avantages acquis, même très longtemps après que les échantillons aient été collectés. Pas seulement des chimères du *Protocole de Nagoya* ! Pour cela, nous mettons en œuvre une protection inviolable des connaissances accumulées au profit de la France, des jeunes Françaises et Français, car c'est bien de leur Avenir dont il est question. **C'est le Projet Ressources FRANçaises CORalliennes - REFRACOR 2030.** À découvrir mercredi 17 avril dans la Newsletter hebdomadaire titrée : **Les éponges au service de l'Humanité...**



L'îlet Fajou - ou îlet à Fajou - est une petite île inhabitée au cœur du Grand Cul-de-sac marin dans le Parc national de la Guadeloupe. Cernée par les récifs coralliens, elle est presque entièrement couverte de mangrove et n'émerge que de quelques mètres. Photo Céline Lesponne avec l'aimable autorisation du Parc national de la Guadeloupe